

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE**

**Nombre des membres du
Conseil Municipal**

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025 À 19H00**

Date de convocation : 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Rosetta MATTER

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 du mois de décembre à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M BERNARD Daniel
- M BOXLER Jean
- M HABLITZ Christophe
- M KUNTZMANN Aimé
- M KRANZER Thierry
- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- Mme MARCHAL Claudia (arrivée au Point n°6)
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine (arrivée au Point n°6)
- M ROY Ludovic
- M SCHMIDT Jean-François

Était excusée et a donné procuration

- Mme FICHTLER Audrey a donné procuration à Mme MILLION-HUNCKLER Catherine

Était excusée sans donner procuration

- Mme LEROUGE Laureen

Étaient absents et non excusés

- M FERBER Bruno
- M WEINZORN Claude

Secrétaire de séance désignée

- Mme MATTER Rosetta

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 09 conseillers et 1 procuration, soit 10 conseillers présents ou représentés. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
3. Communications

Affaires courantes

4. Colmar Agglomération : Approbation du Rapport sur l'Eau 2024
5. Colmar Agglomération : Approbation du Rapport SPANC 2024
6. SIVOM Trois-Epis : Approbation du Rapport d'Activité 2024
7. SIVOM Trois-Epis : Approbation du Rapport sur l'Eau 2024
8. TeA : Approbation des nouveaux Statuts
9. TeA : Approbation du Rapport d'Activité 2024
10. ONF – Etat d'assiette 2027

Affaires financières

11. Budget 2025 : DM N°1
12. Budget 2025 : Autorisations au-delà du 01/01/2026
13. Budget 2026 : Tarifications 2026
14. Budget 2026 : ENEDIS Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
15. Budget 2026 : ENEDIS : 2025_RODP Régularisation quinquennale chantiers provisoires ELEC
16. Budget 2026 : Ecole – Demande de subvention « cirque »
17. Budget 2026 : Amaelles – Demande de subvention « APAMAD »
18. Budget 2026 : Amaelles – Demande de subvention « APALIB »

Ressources Humaines

19. CdG68 : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » et participation financière

Urbanisme

20. Voirie : Rue du vignoble : Acquisition de parcelles

Divers

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - 35/2025

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Pour mémoire : Madame ROSETTA a été désignée lors de la séance du 30 septembre 2025.

Madame Rosetta MATTER propose sa candidature.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DESIGNER madame Rosetta MATTER en qualité de secrétaire de séance ;**
- 2. DESIGNER madame Dominique KEMPF, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025 - 36/2025

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 10 octobre dernier, par voie électronique.

Il est soumis à approbation.

Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 30 septembre 2025 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS - 25/2025

3.1. INSEE - Population de référence au 01/01/2026

Population municipale :	537
Population comptée à part :	18
Population totale :	555

Monsieur le maire précise qu'il sera donc tenu compte de ce dernier chiffre pour les élections municipales de mars 2026.

Aussi, l'assemblée délibérante de la Commune de Niedermorschwihr conservera une stabilité avec 15 élus.

4. COLMAR AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2024 - 38/2025

Monsieur le président de Colmar Agglomération soumet à approbation des collectivités membres, le Rapport sur l'Eau 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport sur l'eau 2024 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport sur l'eau 2024 présenté par monsieur le président de Colmar Agglomération ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. COLMAR AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT SPANC 2024 - 39/2025

Monsieur le président de Colmar Agglomération soumet à approbation des collectivités membres, le Rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, (SPANC).

Il est proposé d'approuver le rapport SPANC 2024 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport SPANC 2024 présenté par monsieur le président de Colmar Agglomération ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. SIVOM DES TROIS-ÉPIS APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - 40/2025

Mesdames les conseillères municipales Claudia MARCHAL et Catherine MILLION-HUNCKLER arrivent à compter de ce point.

Monsieur le président du SIVOM DES TROIS-ÉPIS soumet à approbation des collectivités membres, le Rapport d'Activité 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport sur le Rapport d'Activité 2024 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur le conseiller municipal Ludovic ROY, sollicite des compléments d'informations au sujet de la scolarisation des enfants des Trois-Épis depuis la rentrée 1999 (voir point N°1.3.2 du rapport d'activité).

Monsieur le maire apporte les précisions suivantes :

- Le territoire des Trois-Épis est constitué géographiquement des Communes suivantes : Ammerschwihr, Niedermorschwihr et Turckheim ;
- L'école des Trois-Épis a fait l'objet d'une fermeture définitive en 1995 ;
- Les écoliers ont été rattachés, dans un premier temps, à la Commune de Labaroche avec une prestation de transport interne ;
- La Commune de Labaroche faisant payer une participation pour la scolarité de ces enfants « hors commune » une autre solution a été recherchée.
- À la rentrée scolaire 1999-2000, l'école de Niedermorschwihr était déjà menacée de fermeture ;
- La Commune a donc décidé d'accueillir tous les élèves issus des Trois-Épis sans contrepartie financière.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport de l'activité du SIVOM DES TROIS-ÉPIS 2024 présenté par monsieur le président du SIVOM DES TROIS-ÉPIS ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. SIVOM DES TROIS-EPIS - APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2024 - 41/2025

Monsieur le président du SIVOM DES TROIS-ÉPIS soumet à approbation des collectivités membres, le Rapport sur l'Eau 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport sur l'eau 2024 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE D'APPROUVER le rapport de l'activité sur l'Eau 2024 du SIVOM DES TROIS-EPIS soumis par monsieur le président ;

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

8. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS - 42/2025

Monsieur le président du TEA sollicite l'approbation des nouveaux Statuts de la collectivité.

La proposition des nouveaux Statuts était jointe à la note de synthèse.

Il est proposé d'approuver les nouveaux Statuts révisés tels qu'ils ont été annexés à la note de synthèse.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- 2. DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - 43/2025

Monsieur le président du TEA soumet à approbation des collectivités membres, le Rapport d'Activité 2024.

Il est proposé d'approuver le Rapport d'Activité 2024 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'activité 2024 soumis par monsieur le président de TEA ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. ONF – ETAT D'ASSIETTE 2027 – 44/2025

A la demande de monsieur le maire, ce point est ajourné.

11. BUDGET 2025 : DM N°1 - 45/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La Décision Modificative N°1 au budget 2025 résulte d'écritures et d'états de développement liés au patrimoine, provisions d'amortissements et solde d'investissement depuis 2021, et est commentée en séance.

Ces écritures n'impactent aucunement le budget réel d'exécution, et sont courantes en fin d'exercice pour régularisations notamment des écritures patrimoniales.

La Décision Modificative N°1 sera annexée à la présente délibération.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget 2025 ;
2. **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12. BUDGET 2025 : AUTORISATION AU-DELÀ DU 01/01/2026 - 46/2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-

La liste détaillée des articles budgétaires concernés est commentée en séance.

Il est précisé que les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de ce dispositif au vu de leur caractère obligatoire.

L'état récapitulatif d'autorisation du quart 2025 pour l'exercice 2026, sera annexé à la présente délibération.

Vu l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu la décision modificative N°1 du 15 décembre 2025 ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- 2. DIT** que la liste détaillée sera annexée à la délibération.
- 3. PREND ACTE** que le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire.
- 4. PREND ACTE** qu'il ne s'agit pas des dépenses déjà engagées en investissement sur l'exercice en cours (2025) et non liquidées sur le même exercice. Celles-ci sont prises en compte dans les RAR (Restes À Réaliser) 2025.
- 5. PREND ACTE** qu'il s'agit uniquement des nouvelles dépenses imputables sur le Budget 2026.
- 6. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. BUDGET 2026 : TARIFICATIONS 2026 – 47/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Comme chaque année, il convient de fixer les différents tarifs pour l'année à venir.

Un débat s'engage sur l'opportunité de réduire la tarification de l'Espace Vogésia eu égard à la suppression d'utilisation de la cuisine, celle-ci étant en principe réservée à l'usage exclusif de la cantine.

Il est précisé par ailleurs, que les salles sont uniquement louées aux Morvilois et aux associations locales.

Il est dit que cette précision sera inscrite dans le tableau des tarifs à compter de la présente séance.

Monsieur le maire propose de conserver les tarifs 2025 et de laisser à la prochaine mandature de débattre des modalités et autres modifications tarifaires.

Considérant les tarifs 2025 en vigueur ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME ROSETTA MATTER)

- 1. DECIDE DE FIXER** les tarifs 2026 comme suit :

	<i>Date décision</i>	<i>Pour mémoire Tarifs 2025</i>	Proposition tarifs 2026
CIMETIERE - COLUMBARIUM			
Tombe 2m ² - 15 ans	20/12/2023	80,00 €	80,00 €
Tombe 4m ² - 15 ans	20/12/2023	150,00 €	150,00 €
Tombe 2m ² - 30 ans	20/12/2023	150,00 €	150,00 €
Tombe 4m ² - 30 ans	20/12/2023	290,00 €	290,00 €
Case de columbarium (2 urnes) – 15 ans	20/12/2022	600.00€	600.00 €
Case de columbarium (2 urnes) – 30 ans	20/12/2022	1 200.00€	1 200.00 €

ESPACE VOGESIA (uniquement habitants de Niedermorschwihr et associations locales)			
Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr		Gratuit	Gratuit
Location (8h la veille jusqu'à 2h00 le lendemain)	10/04/2021	400,00 €	400,00 €
Location (8h jusqu'à 17h soit une journée)	10/04/2021	250,00 €	250,00 €
Location des manges-debout (prix à l'unité)	06/09/2022	10.00€	10.00€
Nettoyage de la salle	06/09/2022	120.00€	120.00€
Enterrement	14/12/2022	Gratuit	Gratuit
Caution	15/12/2015	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE ST GALL (uniquement habitants de Niedermorschwihr et associations locales)			
Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr		Gratuit	Gratuit
Tarif journalier	15/12/2009	50,00 €	50,00 €
Forfait semaine	15/12/2009	80,00 €	80,00 €
DECHETS SAUVAGES			
Infraction pour déjections animaux domestiques :	31/12/2023	150,00 €	150,00 €
Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume < 1m ³ :	31/10/2023	500,00 €	500,00 €
Tarif forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié volume > 1m ³ :	31/10/2023	2 000,00€ ou au coût réel si intervention d'une entreprise spécialisées aux fins d'élimination	2 000,00€ ou au coût réel si intervention d'une entreprise spécialisées aux fins d'élimination
DIVERS			
Encart publicitaire panneaux entrées de village	14/12/2021	50,00 €	50,00 €

2. DÉCIDE DE MAINTENIR ces critères hors cas d'urgence ou de nécessité impérieuse ;

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. BUDGET 2026 : ENEDIS INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS – 48/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **DECIDE D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;
2. **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. BUDGET 2026 : ENEDIS : 2025 RODP RÉGULARISATION QUINQUENNALE CHANTIERS PROVISOIRES ELECTRIQUES – 49/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [Nom du gestionnaire de réseau],

Considérant que les montants dus pour les années [Années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les gestionnaires des réseaux pour les années 2019 à 2024 inclus** au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité ;
- 2. AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement ;
- 3. CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux gestionnaires des réseaux concernés, en cas de non-paiement dans les délais impartis ;
- 4. ENGAGE** toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire ;
- 5. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. BUDGET 2026 : ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION « CIRQUE » - 50/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Madame Emilie KLINKLIN, directrice de l'école, nous a fait parvenir une demande de subvention au titre de l'activité « cirque » que l'établissement souhaite mener du 06 mars au 10 avril 2026.

Projet:

***Du 6 mars au 10 avril 2026, tous les vendredi matins de la période 4 : cycle sur les arts du cirque
Intervenant rémunéré et agréé EN : M Schoeller Jérôme de la troupe Enfantillages***

Contact : jerome@enfantillages.net

Coût du projet : 780 € (130 € par séances, 6 séances)

Organisation en trois groupes pour l'ensemble des élèves de l'école :

- 30 min pour les PS et MS

- 45 min en GS et CP

- 1h30 en CE et CM

Finalité :

Présenter aux parents, en fin de projet, un petit spectacle qui intégrera les « prouesses artistiques » travailler durant le cycle cirque.

Objectifs :

Mobiliser différentes ressources (physiologique, biomécanique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficiente.
Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace.
S'engager dans les activités sportives et artistiques collectives.
Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger.
Comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives.

Le cycle terminera par une représentation des élèves sur les arts du cirque.

Budget prévisionnel : 780,00 €.

Subvention sollicitée : 390,00 € (soit 50%)

Monsieur le maire fait remarquer la période de l'activité qui se déroulera du 06 mars au 10 avril 2026.

Considérant que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que le Budget Primitif sera vraisemblablement adopté par la nouvelle assemblée délibérante ;

Considérant la période de l'activité (soit du 06 mars au 10 avril 2026) ;

Considérant que la demande budgétaire exprimée par la directrice de l'école ne peut souffrir d'un report de décision au-delà de l'échéance municipale ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE DE CONTRIBUER** à hauteur de 390,00 € au profit de l'activité « cirque » organisée pour les 33 élèves du 06 mars au 10 avril 2026 ;
- 2. DIT** que le montant sera à inscrire au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement en dépenses à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17. BUDGET 2026 : AMAELLES – DEMANDE DE SUBVENTION « APAMAD » - 51/2025

Madame Rosetta MATTER, conseillère municipale, ne participera ni au débat ni au vote, en sa qualité de Directrice Adjointe des Résidences et Restaurants de la structure AMAELLES.

L'organisme AMAELLES – APAMAD sollicite une subvention à hauteur de 367,00 € au titre de l'année 2026.

Ce montant reste bien entendu à la libre appréciation de l'assemblée délibérante.

Cette participation permettrait de poursuivre les objectifs et les interventions sur Niedermorschwihr tels que le maintien de l'autonomie à domicile, au bien-être et au maintien des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap ou encore à contribuer au maintien d'une vie sociale et relationnelle.

3 habitants bénéficient à l'heure actuelle du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et 2 habitants bénéficient des livraisons de repas à domicile.

Un débat s'engage.

Il est rappelé que la Commune vote, chaque année au Budget Primitif, un montant au bénéfice des associations locales.

Monsieur le maire rappelle la délibération Point n°03-19/2022 du 10 mai 2022 qui stipule que le conseil municipal n'octroyait pas de subventions à ce type d'associations (AMAPAD, APALIB, DELTA REVIE, Chiens Guides de l'Est, ESPOIR, AFM-Téléthon, AFSEP, APAEI St André, ...) en raison des financements déjà versés par leurs territorialités de référence.

Des conseillers considèrent que ce genre d'associations bénéficient déjà de dons des particuliers ou de mécénats.

Monsieur le maire propose de laisser à la prochaine mandature l'opportunité de débattre de cette subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la demande de subvention présentée par l'organisme AMAELLES – APAMAD ;

VU la délibération Point n°03-19/2022 du 10 mai 2022 ;

VU le budget communal pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une subvention présente un caractère facultatif pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que les contraintes budgétaires et priorités communales, notamment en matière du vote du prochain budget 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de donner une suite favorable à la demande ;

Entendu les explications du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR
(Mme Rosetta MATTER ne participant ni au débat ni au vote)**

1. DECIDE DE REJETER la demande de subvention présentée par l'association AMAELLES – APAMAD au titre de l'année 2026 ;

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

18. BUDGET 2026 : AMAELLES – DEMANDE DE SUBVENTION « APALIB » - 52/2025

Madame Rosetta MATTER, conseillère municipale, ne participera ni au débat ni au vote, en sa qualité de Directrice Adjointe des Résidences et Restaurants de la structure AMAELLES.

L'organisme AMAELLES – APALIB sollicite une subvention à hauteur de 668,00 € au titre de l'année 2026.

Ce montant reste bien entendu à la libre appréciation de l'assemblée délibérante.

Cette participation permettrait de poursuivre les objectifs de la structure tels que la lutte contre l'isolement, la mise en place d'ateliers de prévention santé, l'accueil au sein de résidences-autonomie ou la prévention de la maltraitance.

2 habitants bénéficient actuellement de l'activité « Animation et Prévention Santé » et 2 habitants bénéficient de l'Aide A Domicile avec Fami Emploi 68.

Un débat s'engage.

Il est rappelé que la Commune vote, chaque année au Budget Primitif, un montant au bénéfice des associations locales.

Monsieur le maire rappelle la délibération Point n°03-19/2022 du 10 mai 2022 qui stipule que le conseil municipal n'octroyait pas de subventions à ce type d'associations (AMAPAD, APALIB, DELTA REVIE, Chiens Guides de l'Est, ESPOIR, AFM-Téléthon, AFSEP, APAEI St André, ...) en raison des financements déjà versés par leurs territorialités de référence.

Des conseillers considèrent que ce genre d'associations bénéficient déjà de dons des particuliers ou de mécénats.

Monsieur le maire propose de laisser à la prochaine mandature l'opportunité de débattre de cette subvention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la demande de subvention présentée par l'organisme AMAELLES – APALIB ;

VU la délibération Point n°03-19/2022 du 10 mai 2022 ;

VU le budget communal pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une subvention présente un caractère facultatif pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que les contraintes budgétaires et priorités communales, notamment en matière du vote du prochain budget 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de donner une suite favorable à la demande ;

Entendu les explications du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR
(Mme Rosetta MATTER ne participant ni au débat ni au vote)**

1. DECIDE DE REJETER la demande de subvention présentée par l'association AMAELLES – APALIB au titre de l'année 2026 ;

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

19. CDG68 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » ET PARTICIPATION FINANCIÈRE - 53/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des assurances ;
VU le Code de la mutualité ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération en date du 25 mars 2025 point n°14 -14/2025 indiquant que le conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- 2. ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- 3. DECIDE DE FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **50,00 € (cinquante euros) par mois**.
- 4. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

20. VOIRIE : RUE DU VIGNOBLE : ACQUISITION DE PARCELLES – 54/2025

Madame Catherine MILLION-HUNCKLER, porteuse de la procuration de Madame Audrey FICHTLER, ne participera ni au débat ni au vote pour l'intéressée, eu égard à sa qualité de co-proprétaire d'une parcelle concernée par le présent point.

Monsieur Marc FICHTLER, propriétaire de la parcelle N°237 03 304 sollicite la Commune pour qu'elle rachète la portion de voirie d'une superficie de 25 m².

L'acquisition de ces portions privatives permettrait de poursuivre l'aménagement de la rue du Vignoble. Deux autres parcelles contiguës cadastrées N°237 03 301 (27 m²) ET N°237 03 305 (23 m²) pourraient être concernées.

Les éléments du dossier sont insuffisants et peu probants pour se prononcer sur la décision des propriétaires riverains à l'heure actuelle, le demandeur n'étant pas le propriétaire exclusif de ladite parcelle qu'il propose de vendre à la Commune.

Un débat s'engage.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce point nécessite des éléments supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de reporter son examen ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE DE REPORTER ce point à une séance ultérieure du conseil municipal ;

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

21. DIVERS – 55/2025

21.1. Route de Turckheim : Projet réaménagement et éclairage des arrêts de bus

Monsieur le maire informe les conseillers que le projet et la convention ont été approuvés par Colmar Agglomération.

Monsieur le maire rappelle que les crédits étaient déjà inscrits aux budgets 2024 et 2025.

21.2. Ecole : Distribution de Noël

Les paniers réservés pour les personnels (communaux, école, garderie) seront distribués selon le temps de présence.

Les sachets de Noël pour les enfants, seront distribués le vendredi 19 décembre à 15h00.

L'ajustement sera fait par monsieur l'adjoint au maire monsieur Jean-Luc LAMEY.

21.3. Cérémonies des Vœux du Maire

La date est fixée au vendredi 30 janvier 2026 à 18h30.

21.4. Médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le 25 novembre 2025, madame Claire HEITZLER, cheffe pâtissière française et native de NIEDERMORSCHWIHR, a été promue Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Monsieur le maire adresse au nom du conseil municipal, toutes ses félicitations à madame Claire HEITZLER.

Elle sera honorée lors de la cérémonie des vœux 2026.

21.6. Élections municipales 2026 : locations des salles communales

En date du 12 décembre, un candidat aux élections municipales 2026 a sollicité l'utilisation de la salle Saint Gall.

Monsieur le maire rappelle les termes des locations des salles communales, conformément aux termes des articles du CGCT et des jurisprudences liées.

Au vu du motif de la réunion, celle-ci sera louée aux conditions stipulées par délibération Point N°13 de la présente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, le Maire lève la séance à 20h00.

Prochaine séance : février 2026 – date à définir – Approbation du Compte Administratif 2025.



Le Maire :
Daniel BERNARD

La secrétaire de séance :
Rosetta MATTER

La secrétaire auxiliaire :
Dominique KEMPF